Artothèque. Expositions. Créations. Conférences. Résidences. d'Artistes. Stages. Edition

	Numéro
	d'adhérent
Ī	Réservé à Nayart

## Contrat de prêt pour les entreprises

Entre :
L'association Nayart,
Adresse : 22 chemin de la Minoterie – 64800 NAY
Téléphone : 05 59 13 91 42
E-Mail: info@nayart.fr
Et:
L'entreprise, dénommée ci-après l'emprunteur
Nom de la structure :
N° SIRET :
Adresse :
Mail:
Téléphone fixe :
Représentée par :
Nom :
Prénom :
Téléphone portable :
Il est convenu des dispositions suivantes :

### **ARTICLE 1: VALIDITE DU CONTRAT**

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, au cours de laquelle l'emprunteur pourra louer des œuvres à l'association Nayart dans les conditions fixées ci-après.

### **ARTICLE 2: ORIGINE DES ŒUVRES LOUEES**

Les œuvres louées sont la propriété :

- Des artistes, qui ont laissé leurs œuvres en dépôt à l'association Nayart, au sein de son artothèque.
- De l'association Nayart.

L'artothèque ne propose que des œuvres originales et authentiques. Il est possible d'acquérir une œuvre de l'artothèque. L'association Nayart déduira au maximum le prix de deux trimestres de location.

**ARTICLE 3: LOCATION DES OEUVRES** 

Pendant un an, l'emprunteur pourra louer une ou plusieurs œuvres pour une durée de six mois renouvelable

une fois. Il pourra renouveler la location de nouvelles œuvres pour six mois supplémentaires.

Les réservations peuvent être effectuées à l'association Navart, ou en ligne sur le site www.arto.navart.fr.

**ARTICLE 3: TARIFS** 

Les tarifs de location sont indexés sur la valeur des œuvres définie par les artistes eux-mêmes. La grille

tarifaire est annexée au présent contrat. L'association Nayart se réserve le droit de modifier cette grille à tout

instant.

L'adhésion annuelle à l'association Nayart est requise. Le montant est à régler à l'enlèvement des œuvres ou

en ligne par le site ci-dessus.

ARTICLE 4: RESPONSABILITE DE L'EMPRUNTEUR

• Pendant la durée du prêt (depuis la sortie de l'œuvre jusqu'à son retour à l'artothèque), les œuvres

empruntées sont sous la propre responsabilité de l'emprunteur qui doit donc faire les démarches

nécessaires auprès de son assureur afin de prévenir toute dégradation et vol de l'œuvre.

• L'association Nayart se réserve le droit de poursuite en cas de non-respect des règles de ce contrat.

• Si l'œuvre n'est pas retournée dans les délais. l'emprunteur sera redevable d'une pénalité de 10 euros par

œuvre et par semaine de retard.

 Pour les dommages à l'encadrement, l'emprunteur devra verser à l'association Nayart un

dédommagement de 15 euros par mètre linéaire.

• Les œuvres ne doivent ni être désencadrées, ni prêtées à un tiers, ni placées à proximité d'une source de

chaleur ou dans un lieu humide ou exposées aux rayons solaires ou lunaires.

**ARTICLE 4: PROPRIETE INTELLECTUELLE** 

Les œuvres sont la propriété des artistes, et à ce titre l'emprunteur s'engage à respecter les lois la régissant

les droits d'auteur. En particulier, la reproduction par quelque moyen que ce soit ne peut être réalisée par lui

ou un tiers qu'avec l'autorisation de l'artiste.

**ARTICLE 5: ASSURANCE** 

L'emprunteur est responsable d'assurer les œuvres empruntées et ce contre le vol, la perte, la détérioration

totale ou partielle. Ladite assurance doit couvrir a minima la valeur marchande de(s) œuvre(s) de l'artiste.

**ARTICLE 6** 

Le transport des œuvres est à la charge de l'emprunteur mais un service de livraison payant est possible, sur

demande de devis à l'association Nayart.

**Association Nayart** 

L'emprunteur

Date et Signature

Cachet, date et Signature

(Lu et approuvé)

(Lu et approuvé)

<u>Documents à joindre</u> : Attestation d'assurance couvrant les biens confiés

2

# **TARIFS**

Valeur de l'œuvre	Particuliers	Demandeurs d'emploi, Etudiants	Structures éducatives, pédagogiques, caritatives, el Collectivités	
Durée de location	3 mois	3 mois	1 mois	
0 - 750 €	30 €	15€	10€	
751 - 1500 €	45€	20 €	15€	
1501 - 2250 €	55€	28 €	20 €	
2251 - 3000 €	65 €	35 €	25€	
3001 - 4000 €	85€	43€	30 €	
Plus de 4000 €	100 €	43 €	35€	
	Entreprises **			
· ·	6 mois			
0 - 3000 €	150 €			
3001 € et plus	250 €			

<sup>\*</sup> adhésion annuelle : **20** €

<sup>\*\*</sup> adhésion annuelle : 30 €

## **BULLETIN ADHESION 2022**

#### JE SOUTIENS L'ACTION DE L'ASSOCIATION NAYART

Je désire être membre de l'association. Par mon adhésion, je soutiens l'action et la programmation artistique de Nayart.

Je serai informé(e) en priorité des vernissages, conférences, stages organisés à La Minoterie.

L'association Nayart étant reconnue d'intérêt général, vous pouvez faire un don déductible de vos impôts à hauteur de 66 %.

	. Adhésion individuelle	□ 20 euros				
	. Établissement scolaire/ Collectivité	□ 20 euros				
	. Adhésion couple	□ 27 euros				
	. Adhésion entreprise	☐ 30 euros				
	. Donateur	□ euros				
Nom :	'adhésion ne peut être considérée comme un don, merci de différenc					
□ J'accepte de recevoir les informations de l'association Nayart sur mon adresse mail et je sais que je peux me désinscrire à cout moment. □ J'accepte que l'association Nayart conserve les données ci-dessus dans ses fichiers personnels et je sais que je peux demander à supprimer à tout moment mes données.						



Date

Signature